



Règlement d'intervention Mellois en Poitou

Dispositif d'aide investissement immobilier

spécifique activité agricole

ENJEUX ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie économique et touristique portée par Mellois en Poitou, les enjeux agricoles et alimentaires ont été identifiés comme des axes de travail prioritaires dans une volonté de valoriser la production locale visant à créer de la valeur ajoutée sur les exploitations.

Sur cette thématique, il a en effet été constaté que le développement des circuits alimentaires de proximité est limité par le manque de volume produit localement. Afin d'accompagner la structuration de la production en lien avec les filières, l'intérêt d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises agricoles du territoire a été exprimé.

Ainsi, la communauté de commune fait le choix, à titre expérimental pour 2022 et 2023, d'apporter une aide financière sous forme d'une subvention destinée à la réalisation d'un projet d'investissement immobilier à vocation agricole, hors acquisition d'un bien immobilier.

L'objectif du dispositif est d'apporter un soutien au développement des productions locales avec une structuration des débouchés liés aux circuits de proximité (RHD, distributeurs locaux, vente directe ...) tout en favorisant l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux installés.

CADRE REGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a substantiellement modifié la compétence développement économique intégrant les aides aux entreprises partagées à l'échelle locale entre les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Selon la convention signée le 16 juillet 2019 entre la communauté de communes Mellois en Poitou et la Région Nouvelle Aquitaine, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Selon la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 31 mars 2022, adoptant la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui comporte une thématique sur l'agriculture et l'alimentation, la communauté de communes Mellois en Poitou décide de soutenir le développement économique du territoire avec une action spécifique à destination des exploitations agricoles.

Selon la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 17 novembre 2022, adoptant le dispositif d'aide à l'immobilier permettant de développer les filières agricoles et agroalimentaires, génératrices de valeur ajoutée locale.

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre du régime SA.63945 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », modifié par le SA.103392.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Le demandeur a un statut d'exploitant agricole qui exerce une activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code Rural et de la Pêche maritime :

- Exploitant agricole personne physique (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale³, exerçant à titre principal ou secondaire ou cotisant solidaire.
- Exploitant agricole personne morale (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole,
- les collectifs d'agriculteurs ou les structures juridiques (associations, GIE, SCIC, etc.) dont au moins 50 % du capital ou des droits de vote sont détenus par des exploitants et/ou des exploitations agricoles.

Le demandeur s'engage à respecter les obligations générales stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

- Plancher de dépenses éligibles : 3 000 € hors taxe (HT)
- Siège d'exploitation ou de la société : les 62 communes du territoire de Mellois en Poitou
- Périodicité des dossiers : le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) devra obligatoirement être postérieur à la réception de la demande de solde par la collectivité du dossier « Dispositif aide investissement immobilier ».

ARTICLE 3 : DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles concernent prioritairement des travaux en lien à des aménagements favorisant le développement de l'activité à destination des circuits de proximité dont la restauration hors domicile.

Les dépenses de travaux liés à des bâtiments :

- Construction et/ou extension en neuf
- Réhabilitation de l'existant
- Achat de matériaux
- Location de matériel BTP
- Dépenses de voiries et réseaux divers, terrassement.

Ne sont pas éligibles : la maîtrise d'œuvre, les honoraires d'architecte, la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxes.

Le bénéficiaire doit réaliser ses investissements dans un délai de 12 mois après validation du dossier avec fourniture de l'ensemble des factures acquittées.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PRIORISATION DES DOSSIERS.

Les demandes d'aides des nouveaux installés et jeunes agriculteurs seront prioritaires ⁽¹⁾.

Dans le cas où ces dossiers de nouveaux installés ou jeunes agriculteurs ne pourraient être pris en compte dans la période de l'appel à projets, ils seront traités lors de l'appel à projets suivant.

(1) Définition Nouvel Installé et Jeune agriculteur

Nouvel Installé (NI) : Agriculteur à titre principal installé depuis moins de 5 ans ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation ;

Jeune agriculteur (JA) : agriculteur à titre principal de moins de 40 ans, installé depuis moins de 5 ans et ayant bénéficié de la Dotation Jeune Agriculteur.

Pour être considéré comme NI ou JA, le dépôt de dossier doit intervenir moins de 5 ans après la date d'installation.

A compter du second appel à projet, en complémentarité de la priorité donnée aux nouveaux installés et jeunes agriculteurs, les autres demandes d'aide seront financées dans la limite des crédits disponibles par ordre décroissant des priorités suivantes :

- les primo-demandeurs ;
- les non primo-demandeurs jeunes agriculteurs ou nouveaux installés,
- les autres non primo-demandeurs.

ARTICLE 5 : MONTANTS ET TAUX D'AIDES

Les plafonds et taux d'aides suivant s'entendent tous financeurs confondus :

- Plafond de dépenses éligibles par dossier : 30 000 € HT
- Taux d'aides publiques : 30 %
- Bonification pour les exploitations engagées en production biologique ⁽¹⁾ ou dans une démarche Haute Valeur Environnementale ⁽²⁾ : 10 %

Les financements accordés dans le cadre du présent dispositif ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.

(1) Mode de production biologique : en conversion ou maintien sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements (au moins 50% des exploitations pour un projet collectif) au moment de la demande d'aide.

(2) Certification Haute Valeur Environnementale (HVE). La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CANDIDATURES

Le dispositif d'aide « investissement immobilier spécifique agricole » se présente sous la forme d'un appel à projets avec des **candidatures ouvertes du 21 novembre 2022 au 28 février 2023**.

L'appel à projets est articulé avec deux périodes de dépôt des dossiers complets :

- **1^{er} dépôt : 7 décembre 2022**
- **2^{ème} dépôt : 28 février 2023**

Le dépôt des dossiers complets est possible :

- **de manière dématérialisée**, à l'adresse de messagerie suivante : attractivite@melloisenpoitou.fr en libellant l'objet du mail: Immo Agricole / Nom Structure / Commune
- **par courrier à l'adresse suivante** :
Communauté de communes Mellois en Poitou
Direction Attractivité économique et touristique
Les Arcades - 2 Place de Strasbourg
CS 60048 - 79500 MELLE

Liste des pièces à fournir lors du dépôt :

- Formulaire dûment complété, daté et signé par le demandeur ;
- Attestation d'affiliation MSA pour les exploitants individuels ;
- Extrait K-Bis pour les sociétés ;
- Pour les JA certificat de Conformité Jeune Agriculteur ;
- Un relevé d'Identité Bancaire valide au nom mentionné sur le K-Bis ;
- Deux derniers bilans comptables ou pour les créations inférieures à 1 an prévisionnel financier établi pour le projet d'installation ;
- Ensemble des devis HT non signés détaillant les dépenses éligibles ;
- Justificatifs des certifications Agriculture Biologique ou HVE le cas échéant.

Une audition auprès du comité de sélection sera possible pour présentation du projet d'investissement dans sa globalité.

Pour le versement de l'aide, les factures acquittées devront être transmises par mail ou par courrier.